

BULLETIN D'INFORMATION POUR UNE UNIVERSITÉ SANS VIOLENCE SEXUELLE

Publié en septembre 2018

COMITE CONSULTATIF

Le Comité consultatif pour une université sans violence sexuelle a été créé en réponse à une priorité institutionnelle déterminée par le Conseil d'administration, le 24 octobre 2016.

COMITE PERMANENT

Le Comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel a été créé en réponse à une obligation émanant de la Loi adoptée le 8 décembre 2017.



Photo : UQO

Pour nous communiquer vos questions, vos commentaires ou vos idées, n'hésitez pas à nous les transmettre à l'adresse électronique suivante : projetusvs@uqo.ca

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Q : Quel est l'objet visé par cette Loi ?

R : Adoptée le 8 décembre 2017 par l'Assemblée nationale du Québec, la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) a pour objet « de renforcer les actions pour prévenir et pour combattre les violences à caractère sexuel [...] et de contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel. »

Q : Quelles sont les principales obligations de cette Loi ?

R : Parmi les principales obligations (sans être exhaustives), notons : la mise en œuvre de moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes ; l'adoption d'une politique distincte qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel (au plus tard le 1^{er} janvier 2019), incluant un code de conduite visant à encadrer les relations pédagogiques et d'autorité ; le regroupement de l'ensemble des services et ressources disponibles en matière de violences sexuelles ; la mise sur pied d'un comité permanent ; la mise en œuvre de la politique une fois adoptée (au plus tard le 1^{er} septembre 2019). Cette Loi permettra de mettre en place les mesures visées par la [Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur](#), rendue publique le 21 août 2017.

Q : À L'UQO, qui se penche relativement aux obligations découlant de cette Loi ?

R : À l'UQO, diverses équipes ont été établies en vue de créer un milieu universitaire sans violence sexuelle et celles-ci travaillent en complémentarité, en fonction de leur mandat respectif. Les deux entités principales qui se penchent sur les obligations découlant de la Loi sont le Comité consultatif pour une université sans violence sexuelle (Comité consultatif) et le Comité permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (Comité permanent).

Q : Quel est le mandat du Comité consultatif ?

R : Composé de membres de la communauté universitaire et d'experts sur ces questions et appuyé de cinq groupes de travail, le Comité consultatif formule des conseils, des avis et des recommandations relativement aux thèmes suivants : éducation, sensibilisation, prévention, accompagnement, intervention, diversité, politiques et règlements, processus de plainte et sécurité des personnes. Le Comité consultatif a donc un rôle-conseil sur les grands enjeux spécifiques aux violences à caractère sexuel.

Q : Quel est le mandat du Comité permanent ?

R : Composé d'étudiants, de dirigeants et de membres du personnel, le Comité permanent a le mandat d'élaborer une politique, de mettre en place un processus de consultation et d'assurer les suivis en regard de la politique. Le Comité permanent est décisionnel en ce qui a trait à la politique et sa mise en œuvre.

Sous le leadership de la Vice-rectrice au développement du
campus de Saint-Jérôme

Sous le leadership du Secrétaire général

Équipes formulant des conseils, des avis
et des recommandations sur la mise en œuvre du projet en vue
d'exempter les campus de harcèlement, de violence et
d'agression à caractère sexuel et de développer une culture du
respect, égalitaire et inclusive.

Équipe permanente en réponse à l'article 7 de la Loi :

- Élaborer une politique distincte et la réviser.
- Mettre en place un processus de consultation.
 - Assurer les suivis liés à la politique.

Équipe de coordination

Comité consultatif
pour une université sans violence sexuelle

GT-1
Éducation,
sensibilisation
et
prévention

GT-2
Accompagne-
ment et
intervention

GT-3
Communauté
universitaire
dans sa
diversité

GT-4
Politiques et
règlements
(processus
de plainte)

GT-5
Sécurité
des
personnes

Comité permanent visant à
prévenir et à combattre les
violences à caractère sexuel
